

Unité interdépartementale Anjou Maine  
rue du Cul d'Anon  
BP 80 145  
CS80145  
49 183 SAINT-BARTHÉLÉMY D'ANJOU Cedex  
[uidam.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:uidam.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr)

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 31 octobre 2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **GARAGE DE LA VALLÉE LUDOISE (ex GARAGE CHARPENTIER)**

43 Avenue de Talhouët  
72800 Le Lude

Références : 2025-628\_INSP\_Garage Vallée Ludoise – Le Lude\_RAP  
Code AIOT : 0100032902

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/10/2025 dans l'établissement GARAGE DE LA VALLÉE LUDOISE (ex GARAGE CHARPENTIER) implanté 43 Avenue de Talhouët 72800 LE LUDE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection vise à contrôler les suites données aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 22 juillet 2023.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GARAGE DE LA VALLÉE LUDOISE (ex GARAGE CHARPENTIER)
- 43 Avenue de Talhouët 72800 LE LUDE
- Code AIOT : 0100032902
- Régime : Déclaration à contrôle périodique (DC)

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Garage de la Vallée Ludoise exploite une station-service au Lude (72800).

### Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Installations électriques: coupure générale	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.7 de l'annexe I	Demande d'action corrective	15 jours
4	Conformité des installations	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.1.2 de l'annexe I	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9	Sans objet
2	Contrôle périodique contre-visite	AP de Mise en Demeure du 22/12/2023, article 1	Levée de mise en demeure

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

#### 2-4) Fiches de constats

##### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2007, article R511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Tenue à jour de la situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b>  La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.  La situation administrative du site doit être à jour, par rapport à la nomenclature des installations classées en vigueur.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a transmis à l'inspection un mandat de dépôt, daté du 08/03/2023, mandatant la société TOKHEIM SERVICES FRANCE pour le dépôt d'une déclaration au titre des ICPE. Il a également transmis le formulaire CERFA, également daté du 08/03/2025, accompagnant la déclaration. Une preuve de dépôt en date du 10/03/2023 prend acte de cette déclaration.

<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 :** Contrôle périodique contre-visite

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 22/12/2023, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Réalisation du contrôle complémentaire
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le garage de la vallée ludoise, dont le siège social est basé 43 avenue de Talhouët 72800 Le Lude, exploitant une station service Total, sise 3 avenue de Talhouët, est mis en demeure de respecter, dans un délai maximal de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article R512-59-1 susvisé en transmettant un rapport de contrôle de visite complémentaire élaboré par un organisme de contrôle agréé.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La société TSG a informé l'inspection, par courriel du 20 août 2024, qu'un contrôle complémentaire a été effectué le 20/07/2024 et a conclu à la levée de l'ensemble des non-conformités majeures relevées lors du contrôle du 04/08/2022. Le rapport issu de ce contrôle complémentaire a été vérifié lors de l'inspection.</p> <p>L'exploitant s'est placé en conformité par rapport aux prescriptions de la mise en demeure du 22/12/2023. L'inspection propose par conséquent de lever celle-ci.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Levée de mise en demeure

**N° 3 :** Installations électriques: coupure générale

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 2.7 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise en œuvre de la coupure générale
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...]</p> <p>L'installation électrique comporte un dispositif de coupure générale permettant d'interrompre, en cas de fausse manœuvre, d'incident ou d'inobservation des consignes de sécurité, l'ensemble du circuit électrique à l'exception des systèmes d'éclairage de secours non susceptibles de provoquer une explosion, et permettant d'obtenir l'arrêt total de la distribution de carburant. Un essai du bon fonctionnement du dispositif de coupure générale est réalisé au moins une fois par an.</p> <p>La commande du dispositif de coupure générale est placée en un endroit facilement accessible à tout moment au responsable de l'exploitation de l'installation.</p> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le système de coupure générales des installations électriques apparaît requérir une clé pour être activé. Lors de l'inspection, le personnel présent n'était pas en mesure de localiser la clé en</p>

question.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Sous 15 jours, l'exploitant mettra en place une consigne claire sur la mise en œuvre de la coupure générale des installations électriques, incluant une localisation explicite de la clé.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 15 jours

#### N° 4 : Conformité des installations

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 1.1.2 de l'annexe I
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Mise en œuvre des actions correctives.
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant conserve le rapport de visite que l'organisme agréé lui adresse dans le dossier installations classées prévu au point 1.4. Si le rapport fait apparaître des non-conformités aux dispositions faisant l'objet du contrôle, l'exploitant met en œuvre les actions correctives nécessaires pour y remédier. Ces actions ainsi que leurs dates de mise en œuvre sont formalisées et conservées dans le dossier susmentionné.
<b>Constats :</b>
Lors de l'inspection, le rapport issu du contrôle périodique complémentaire du 20/07/2024 a été vérifié. Aucune non-conformité majeure ne persiste, mais des non-conformités demeurent présentes. L'exploitant ne dispose pas d'un échéancier d'actions correctives visant à résoudre les non-conformités persistantes.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Sous 30 jours, l'exploitant transmet à l'inspection un échéancier d'actions correctives visant au retour à la conformité des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 30 jours